

DU 26 MARS AU 28 MARS 2010
SALLE DU ROCHER

10^{ème} FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR DE LA GARDE

ORGANISE PAR : LA COMPAGNIE THEATRALE IL
LE COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR F.N.C.T.A.
Avec la participation du CONSEIL GENERAL DU
VAR et de la MUNICIPALITE DE LA GARDE.



THEATRE EN GARDE 2010

RESPONSABLE : M. PODORIEZACK Guy
Lot "Les Jours Heureux" 11, Impasse Raoul Dufy
83130 La Garde
Tél. 04.94.61.35.60 E-mail guypodoriezack@aol.com



“THEATRE EN GARDE 2010”

FICHE D'INSCRIPTION (à retourner avant le 15 Janvier 2010 impérativement)

NOM DE LA CIE:

NOM DU RESPONSABLE:

ADRESSE:

TITRE DU SPECTACLE:

AUTEUR:

ADAPTATION:

STYLE :

DUREE:

TPS MONTAGE:

TPS DEMONTAGE:

PUBLIC CONCERNE:

ASSURANCE:

NBRE DE COMEDIENS:

DE TECHNICIENS:

RESUME DE LA PIECE:

K7 VIDEO / DVD OUI - NON

ENTRACTE OUI - NON

DATES ET LIEUX DE REPRESENTATIONS POUR SELECTION:

DATES DE PASSAGE SOUHAITEES: 26 MARS 2010 A 21 H 00 Réservé Cie IL

27 MARS 2010 A 17 H 00

27 MARS 2010 A 21 H 00

28 MARS 2010 A 15 H 00

28 MARS 2010 A 19 H 00

ANIMATIONS DE RUE: OUI - NON

A

LE

SIGNATURE DU RESPONSABLE

REGLEMENT DU FESTIVAL “ THEATRE EN GARDE 2009”



- ARTICLE 1 Le Festival est ouvert à toutes les Cies du Comité Départemental du Var de la F.N.C.T.A. à jour de leurs cotisations. **Une photocopie des licences et du reçu d'abonnement aux services du CD du Var pour l'année 2010** devra être envoyée avec le dossier d'inscription. **Tout dossier incomplet sera rejeté.**
- ARTICLE 2 Les inscriptions seront closes **le 15 JANVIER 2010**
- ARTICLE 3 La durée du spectacle doit être au minimum de 1 heure.
- ARTICLE 4 Les droits d'auteurs sont à la charge des organisateurs. Les compagnies doivent nous faire parvenir **impérativement**, tous les renseignements concernant le spectacle (autorisation de la SACD, auteur, adaptation durée.....) **au moment de l'inscription**
- ARTICLE 5 Les organisateurs ne répondront pas des accidents que les Cies invitées occasionneraient pendant leur séjour et leur prestation. Elles doivent être couvertes par une assurance R.C. **(joindre l'attestation).**
- ARTICLE 6 La sélection sera effectuée par un comité désigné par les organisateurs. En conséquence les Cies sont invitées à donner les dates et les lieux des représentations et si possible nous faire parvenir une cassette vidéo ou un DVD. Deux invitations au spectacle seront envoyées au Comité de sélection.
- ARTICLE 7 Les organisateurs se chargent de l'information et de la publicité auprès des médias et de lancer les invitations aux responsables de centres culturels (organisateur de spectacles, élus...)
- ARTICLE 8 Une caution de 150 Euros (Cent cinquante Euros) en chèque sera exigée lors de **l'inscription définitive**. Ce chèque ne sera débité que si la Cie invitée ne respecte pas les engagements dus à sa prestation.
- ARTICLE 9 La Cie qui, pour des raisons diverses décide d'annuler sa prestation doit en avvertir les organisateurs dans un délai de 10 jours minimum avant la date programmée. La caution ne leur sera restituée qu'à cette condition.
- ARTICLE 10 **Tous les membres de la troupe engagée doivent prendre connaissance du présent règlement.**

La Garde le, 17 Novembre 2010
Le responsable du Festival.
Guy PODORIEZACK



Compagnie :
Adresse :
Code Postal :
Ville :



DROIT A L'IMAGE

Nous soussignons :

Autorisons par la présente, la Cie Théâtrale IL, à diffuser des extraits film et les photographies prises lors de notre représentation, sur les quelles no figurerons.

Ceci en vue de mettre :

- Les photographies à disposition de la presse locale (ex : var mat bulletin municipal, ...)

Valable pour une durée indéterminée cette autorisation pourra être révoquée tout moment.

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'a supports explicitement mentionnés.

Fait à..... le

Signature de chaque membre de la compagnie.